



**LA SEMAINE DU
SAIPER:
Du 11 juin au 15 juin 2018
contact@saiper.net**

Enseignants spécialisés et mutation en polynésie

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=130766

PASSAGE A LA HORS CLASSE 2018 : le grand désarroi !

La CAPD concernant le passage à la hors classe 2018 a été repoussée au mardi 3 juillet 2018, à la demande de l'ensemble des organisations syndicales.

Plusieurs points posent problème concernant l'établissement du tableau d'avancement :

- certains inspecteurs n'ayant pas fait remonter les avis, notamment sur La Possession, les personnels n'ont pas pu prendre connaissance de celui-ci
- le départage : aucun groupe de travail n'a pu se réunir pour déterminer les points à prendre en compte
- l'équité : c'est l'opacité qui préside
- des personnels en congé longue maladie dont l'avis est dégradé par l'IA-DAASEN
- la prise en compte de la note et de son ancienneté
Pour une note de 16 à 20, vous pouvez avoir un excellent
Pour une note de 14,5 à 19,75 un très satisfaisant
Pour une note de 13 à 19,5 un satisfaisant
Pour une note de 8 à 19 un à consolider

Individuellement, si vous vous sentez lésé par ce dispositif, il vous appartient d'écrire à l'inspecteur d'académie sous couvert de votre inspecteur de circo et une fois le tableau d'avancement publié de le demander à l'IA-DAASEN pour pouvoir le contester

Démarche et procédure

Nous encourageons l'ensemble des personnels qui se sentent floués par la décision de leur inspecteur, voire s'ils en ont connaissance par leur syndicat ; pour rappel si vous souhaitez connaître l'avis final, celui de l'IA-DAASEN seul traduisible en points, vous pouvez nous contacter, et écrire à l'IA-DAASEN afin de défendre vos droits.

Pour déposer un recours :

- après la tenue de la CAPD, vous demandez au rectorat une copie de l'arrêté collectif arrêtant les tableaux d'avancement
- rédiger un courrier au recteur pour lui demander de vous faire parvenir les motifs de la décision qui ont justifié le refus de votre promotion
- déposer un référé pour l'obtention d'un sursis à exécution de la décision rectorale et en même temps il faut déposer une requête au fond en annulation, demandant l'annulation de la décision du recteur et non pas l'annulation de l'avis de la CAPD qui en tant qu'avis est insusceptible de recours. Vous demandez l'annulation d'une décision réglementaire.

L'inscription du passage à la hors classe dans un champ d'avancement au mérite est une perversion du barème qui favorise si les critères sont définis justement l'avancement des plus anciens. Il serait beaucoup plus simple d'ajouter un douzième échelon accessible à tous.

N'hésitez pas nous contacter pour ce faire.

CAPD, déclaration liminaire du SAIPER et points infos

BREF COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 04/06/2018

Président de séance : Mr Jean-François SALLES (IA-DAASEN) - (secrétariat : 0262 48 12 17)
Assisté de Mr Erwan POLARD (SG Adjoint)- (secrét : 0262 48 14 01) et de Mr Guiseppe INNOCENTI (IEN Adjoint à l'IA-DAASEN) – (secrétariat : 0262 48 14 84

DPEP (Division des personnels de l'enseignement primaire): Mme Maryvonne CLEMENT (Chef de la DPEP) - (secrét. : 02 62 48 14 85) ; Mme Corine HOAREAU (Chef de service – affectation, mouvement, Remplacement et instances) – (0262 48 12 30); Mme Valérie DECOUTY (Chef de service – Suivi des personnels en difficultés, listes d'aptitudes et tableau d'avancement) – (0262 48 14 85) ; Mme Agnès MARCHETTI (Chef de service – Gestion individuelle administratives et financière des personnels titulaires et stagiaires) - (0262 48 10 46)

Syndicats représentés : FO ; SNUIPP ; CFTC ; SE-UNSA et SAIPER

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2017
2. Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des P.E. au 1er septembre 2018
3. Tableau d'avancement des P.E. à la hors classe au 1er septembre 2018
4. Mouvement départemental 2018
5. Demande d'annulation des changements de département 2018
6. Liste des enseignants sollicitant leur intégration dans le département par ineat (2018/2019)
7. Liste des enseignants sollicitant leur départ du département par exeat (2018/2019)
8. Questions diverses

..... ..
Préambule : Au nom de l'intersyndicale, un élu du SAIPER demande à l'IA-DAASEN sa réponse sur la motion qui lui a été transmise la veille (voir annexe1)

► L'IA-DAASEN accepte le report du 3^e point à l'ordre du jour mais refuse la tenue ultérieure d'un groupe de travail spécifique à ce sujet

• L'intersyndicale siégeant à la CAPD demande que les IEN revoient les avis qu'ils ont émis pour certains éligibles à la hors classe

► L'IA dit ne pas pouvoir demander cela aux IEN car ils sont souverains de leurs avis.

• L'intersyndicale demande une suspension de séance. Après discussion, les syndicats décident entre eux de recueillir les remontées des enseignants en désaccord avec l'avis de leur IEN et de déposer un préavis de grève dans les jours à venir pour inciter l'IA à entendre leurs revendications à ce sujet.

Reprise de la séance

Déclarations liminaires

Pour le SNUIPP, les points abordés ont été les suivants :

- dénonciation du caractère méprisant des déclarations du ministre de l'Éducation en l'encontre des enseignants

- dénonciation des menaces qui pèsent sur notre liberté pédagogique

- dénonciation de la volonté de ce gouvernement de supprimer le paritarisme (disparition envisagée des CAPD)

- demande la suppression du profilage des directions REP+, car sur 20 directions restées vacantes après la phase d'ajustement 17 sont des directions REP+ ; le SNUIPP demande plutôt de miser sur la formation des enseignants qui occuperaient ces postes

- dénonciation de la communication hasardeuse du rectorat lors du passage de la tempête Fakir sur notre île ; le SNUIPP estime que le rectorat a mis la vie des enseignants en danger

Pour le SAIPER (voir annexe2)

Remarques de l'IA en rapport à ces deux déclarations :

- il se félicite de l'intérêt qu'attachent les syndicats pour la préservation des CAPD

- il serait favorable pour revoir le profilage des postes de directions REP+, car il trouve inquiétant ce désintérêt des enseignants pour ces postes ; l'IA pense que le profilage est nécessaire, car il permet de mieux sélectionner les directeurs sur ces types de poste et le fait que 17 d'entre eux restent vacants est plutôt dû à la faible quotité de décharge attribuée à de ceux-ci (donc dossier à suivre) ;

- la carte des REP et REP+ va être révisée et devrait être en vigueur lors de la rentrée 2019-2020 ; dès septembre 2018, des groupes de travail auront lieu sur ce sujet, car le rectorat devra remonter ses propositions au ministère avant décembre 2018.

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2017

Ce point a été reporté, car le procès-verbal n'était pas joint aux documents de la CAPD

Remarque : Les élus de la CFTC ont fait remarquer à l'IA-DAASEN que l'envoi et les approbations tardifs de ces procès-verbaux posent problème, car certaines décisions prises lors de ces CAPD consignées dans ces documents sont utiles aux enseignants et doivent être diffusés dans des délais moins longs.

► L'IA-DAASEN a bien entendu la demande et réfléchit à une solution qui permettrait de raccourcir les délais de signature et de diffusion de ces procès-verbaux.

2. Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des P.E. au 1er septembre 2018

Il y a 7 demandes d'intégration dans le corps des PE.

Comme le ministère accorde 14 possibilités d'intégration, toutes les demandes ont été accordées.

N.B En déduisant ces 7 instituteurs qui vont intégrer le corps des PE, il restera à la rentrée prochaine 52 instituteurs dans notre académie (sans compter ceux qui peuvent partir à la retraite en cette fin d'année et ceux qui pourraient intégrer notre académie à la rentrée).

Remarques :

- lors du groupe de travail précédent cette CAPD, la DPEP s'était trompé sur le nombre d'instituteurs restant,
- l'attestation de dépôt de candidature n'a pu être envoyée aux concernés du fait d'un bug informatique, le rectorat s'en excuse,
- le SE-UNSA a demandé à l'IA que chaque instituteur restant soit informé individuellement de la possibilité pour lui de candidater pour cette intégration ; le SE-UNSA estime que certains de ces instituteurs ne sont pas au courant de l'existence de cette procédure. L'IA suppose que cela est faisable pour ses services.

3. Tableau d'avancement des P.E. à la hors classe au 1er septembre 2018

Ce point sera donc abordé lors de la CAPD du 3 juillet 2018.

Malgré cela, l'IA nous fait part de la possibilité d'informatiser (création d'un algorithme) l'émission d'une appréciation à chaque enseignant éligible à la hors classe en utilisant quelques critères comme l'avis de l'IEN, la note, le grade... car l'exercice est fastidieux quand cela concerne plus de 2000 personnes... (Affaire à suivre)

4. Mouvement départemental 2018

Du fait de certaines erreurs constatées sur la première mouture du projet du mouvement (transmise le 24 mai), une 2^e mouture nous a été transmise le 29 mai, et comme d'autres erreurs avaient été repérées, la version définitive nous a été transmise le 1^{er} juin. Les collègues qui ont vu leur vœu modifié ont été avertis par l'un de nos représentants le jour même soit par un appel téléphonique, un texto, un message vocal ou par mail.

Les résultats du 1^{er} juin ont été validés lors de cette CAPD du 4 juin.

Quelques statistiques de ce mouvement départemental 20

Candidats	2 342
Candidats mutés	1 541
Candidats PSV	1 225
Candidats mutés PSV	712
Candidats non PSV*	1 117
Candidats mutés non PSV	829
Candidats non PSV et non mutés, donc sans poste	288
Les mesures de carte scolaire (MCS)	129

65,80% des candidats sont mutés dont 46 % avaient déjà une affectation définitive et 54 % étaient sans

58,12% des candidats avec affectation définitive sont mutés

74,22% des candidats qui n'avaient pas d'affectation définitive sont mutés

12,30% des candidats restent sans poste

vœux satisfaits			
vœux rang 1 satisfaits	565	37,00 %	
vœux rang 2 satisfaits	189	12,00 %	
vœux rang 3 satisfaits	116	8,00 %	
vœux rang 4 satisfaits	71	5,00 %	
vœux rang 5 satisfaits	56	4,00 %	
vœux rang 6-10 satisfaits	195	13,00 %	
vœux rang 11-15 satisfaits	117	8,00 %	
vœux rang 16-20 satisfaits	74	5,00 %	
vœux rang 21-25 satisfaits	79	5,00 %	
vœux rang 26-30 satisfaits	79	5,00 %	

vœux	37 973
dont vœux Établissement	25 859
dont vœux 'P' 'T'	1 280
dont vœux Secteur	1 337
dont vœux Commune	7 607
dont vœux Regroupement	1 868
dont vœux Département	22

18

Abréviations utilisées dans les tableaux ci-dessus :

Candidat PSV : nombre candidats ayant demandé des postes susceptibles d'être vacants

Candidats non PSV : nombre de candidats ayant demandé des postes vacants

Dont vœux 'P' 'T' : les vœux 'P' n'existent pas dans académie et les vœux T sont des vœux sur des postes fractionnés

Statistiques concernant les titulaires-remplaçants qui ont participé au mouvement 2018

	BRIGADE			BDFC			ZIL			TOTAL		
	Nbre	%	CHOIX MCS	Nbre	%	CHOIX MCS	Nbre	%	CHOIX MCS	Nbre	%	CHOIX MCS
POSTES DE REMPLAÇANTS	251			181			214			646		
DONT P.V.	3			2			2			7		
TOTAL ENSEIGNANTS	248			179			212			639		
TOTAL DES PARTICIPANTS	115			72			93			280		
% de participants au MVT	46,37%			40,22%			43,87%			43,82%		
NATURE DE POSTE OBTENU												
Directeur	3	2,61%		3	4,17%		2	2,15%		8	2,86%	
Décharge de direction	3	2,61%		1	1,39%		1	1,08%		5	1,79%	
Élémentaire	57	49,57%		37	51,39%		40	43,01%		134	47,86%	
Maternelle	22	19,13%	81,74%	14	19,44%	86,11%	18	19,35%	79,57%	54	19,29%	82,14%
Brigade modification de RAD	15	13,04%		11	15,28%		16	17,20%		42	15,00%	
Titulaire de secteur	1	0,87%		0	0,00%		1	1,08%		2	0,71%	
Spécialisé	2	1,74%		0	0,00%		1	1,08%		3	1,07%	
RGA	0	0,00%		0	0,00%		3	3,23%		3	1,07%	
Segpa	2	1,74%		0	0,00%		0	0,00%		2	0,71%	
Collège UPI	1	0,87%		0	0,00%		0	0,00%		1	0,36%	
Maintien	9	7,83%		6	8,33%		11	11,83%		26	9,29%	

Remarques : Une cinquantaine de postes de remplaçants sont restés vacants. Il reste deux postes de remplaçants ASH pour le moment, l'IA souhaite les transformer en postes de remplaçant sans spécialité

N.B. Un plan de formation pour les remplaçants est prévu pour l'année scolaire 2018-2019.

Les CAPPEI

L'IA souhaite faire 2 mouvements intra académiques pour les postes CAPPEI :

- 1 mouvement 2nd degré puis 1 mouvement 1^{er} degré ; si des postes dans le 2nd degré restent vacants, ils seront proposés aux titulaires du CAPPEI du 1^{er} degré

PES prolongés

En fonction de la nature du support et de la durée de la prolongation, les PES 2017-2018 pourraient garder ou pas le poste qu'ils ont obtenus au mouvement 2018

Ex. si un PES a 6 mois de prolongation et qu'il a obtenu un poste en Ulis école même à titre provisoire, un autre poste lui sera alors proposé ; s'il n'a que 3 semaines de prolongation, il pourrait garder le poste

Classes dédoublées

1 enseignant / 6 sera sur des classes dédoublées à la rentrée prochaine

Appels à candidatures

Le SAIPER demande à l'IA que sur les postes à profils occupés à titre provisoire par un enseignant l'appel à candidature l'année suivante soit supprimé, car de façon récurrente c'est cet enseignant qui est choisi par la commission d'entretien

L'IA ne voit pas d'inconvénient à cette demande si cet enseignant reçoit un avis favorable de son IEN ou du chef d'établissement après la fin de son année à titre provisoire

5. Demande d'annulation des changements de département 2018

L'IA va intercéder auprès de l'IA de l'académie d'origine (Le Vaucluse) de l'enseignante qui souhaite annuler sa mutation dans notre département.

6. Liste des enseignants sollicitant leur intégration dans le département par ineat (2018/2019)

Pour le moment, seuls 15 enseignants qui demandent leur INEAT ont eu un avis favorable de leur département d'origine pour leur EXEAT.

L'IA souhaite que la majorité d'entre eux obtiennent cet avis favorable.

En cas de manque d'enseignant dans l'académie à la rentrée prochaine, l'IA prévoit de demander au ministère l'ouverture d'une liste complémentaire au CRPE 2018 et voir de recruter des contractuels. Il ne veut pas que des remplaçants soient mis sur des classes à l'année dès la rentrée (comme cette année, sur des classes dédoublées).

7. Liste des enseignants sollicitant leur départ du département par exeat (2018/2019)

6 demandes d'EXEAT de notre département ont été effectuées. L'académie ne s'oppose à aucune de ces demandes. A ce jour, seuls 3 d'entre eux ont une réponse favorable pour leur IENEAT de leur académie d'accueil (ces 3 demandes ont pour motifs des rapprochements de conjoints).

8. Questions diverses

Du SAIPER

1) L'enseignant référent M. X, a quitté son poste en cours d'année et il n'a pas été remplacé. Les personnels AESH, les élèves et les enseignants ont des demandes à formuler, à qui doivent-ils

s'adresser ? **Mr l'IEN ASH répond qu'une aide mutualisée a été mise en place (!!!) et que de façon générale les directeurs d'écoles suppléent dans la mesure du possible cette absence (???)**

2) 200 élèves ayant une notification de la CDAPH sont non accompagnés dans leur classe, certains sont non scolarisés, d'autres sont accompagnés par leurs parents ; cela contrevient à la loi et tombe sous le coup de votre responsabilité.

Que faut-il faire pour que la loi soit respectée ? **Les usagers doivent interpeller l'IEN ASH ou l'ADAASEN et sinon s'adresser au défenseur des droits**

3) Pour la hors classe : Comment justifiez-vous l'avis équivalent porté sur deux collègues par leur IEN, l'un ayant refusé l'inspection par deux fois et l'autre ayant toujours été excellemment jugé par les différents inspecteurs de la circonscription ? **L'IA y répondra le 3 juillet lorsque la hors classe sera traitée**

4) Allez-vous pouvoir informer les personnels devant bénéficier d'un rendez-vous de carrière en 2018/2019 avant le début des vacances d'été (!) ? **Mme DECOUTY une cheffe de la DPEP nous assure que cette information parviendra aux intéressés courant juillet 2018 (avant ou après le départ en vacances nous ne le savons pas !)**

5) Les contractuels cédés, notamment les AESH, peuvent-ils bénéficier d'un congé bonifié puisqu'ils ont une grille indiciaire ? **Ni l'IEN ASH, ni le DRH Adjoint n'ont pu répondre, ils vont se renseigner et nous donneront la réponse plus tard.**

6) La circulaire concernant les classes dédoublées fait part de l'impossibilité pour les jeunes collègues, moins de 4 ans d'ancienneté, d'exercer sur ces classes ; outre que cela crée des problèmes pour l'attribution des classes dans les écoles, les jeunes personnels peuvent être très motivés et à même d'exercer sur ces classes qui ne sont pas des postes à profil. Est-il possible de contrevenir à vos directives pour la répartition des classes ? **L'IA explique que ce n'était pas une circulaire, mais une lettre de cadrage ; il préfère que ce soit des volontaires qui prennent ces classes même s'ils sont jeunes dans le métier.**

7) Qui va inspecter les remplaçants lors des rendez-vous de carrière ? Est-ce toujours l'inspecteur de la circonscription à laquelle ils sont rattachés ? **Leur IEN de circonscription comme maintenant.**

8) Comment justifier le passage à la classe exceptionnelle de certains personnels ayant été déplacés suite à une enquête administrative à leur encontre ? **L'IA répond que c'est le barème de ces personnes qui le justifie et il précise que c'est l'ensemble de leur carrière qui a été apprécié et non uniquement ce qui s'est passé récemment dans leur carrière.**

9) Postes à profil : pourquoi organiser des appels à candidatures puis des entretiens pour certains de ces postes puisqu'ils sont attribués systématiquement aux personnes qui les occupent déjà à titre provisoire (AFA) ? De même, pourquoi les jurys font-ils croire à certains candidats que leurs avis seront favorables pour qu'au final leurs candidatures ne soient pas retenues ? Avec de plus, un avis défavorable ? **Voir réponse plus haut dans le point 4.**

10) La non validation du B2 pour les professeurs stagiaires est-elle un frein à la titularisation ? **Le niveau B2 est recommandé mais le B2 n'est pas exigible pour la titularisation.**

Quelques informations diverses

Situation de l'EPU Victor HUGO de La Possession (Pichette):

- l'école sera fermée administrativement à cause de travaux de rénovation, entre autres celle du réfectoire
- l'IA estime qu'il aurait été souhaitable de transférer classe par classe dans les autres écoles avoisinantes, mais malheureusement il faut tenir compte de la présence de fratries dans les différentes classes ; certaines classes devront être éclatées en fonction de ces fratries
- il demande aux enseignants d'abandonner leur projet d'école et d'adopter le projet de leur école d'accueil respective (l'IA comprend que cela est dommageable, mais pour lui est inconcevable de faire autrement puisque le délai de livraison des travaux de l'école Victor HUGO reste inconnu (cela pourrait varier de 8 mois à 18 mois)
- il réfléchit sur le devenir à court ou moyen terme de la directrice actuelle de cette école ; les syndicats souhaitent qu'elle soit complètement déchargée pour suivre les travaux et rester en contact avec les élèves et les collègues de son école (comme cela s'est passé l'année dernière pour le directeur de l'EPU Jean JAURÈS du même secteur)

Rendez-vous de carrière et compte-rendu :

Au vu du retard pris de l'académie pour débiter ces rendez-vous de carrière, ceux-ci ne se terminent pas au mois de mai, mais très certainement à la fin juin.

L'IA s'excuse sur les retards de transmission de compte-rendu individuel. Mais une difficulté technique (un lien existe pour prendre connaissance de ces comptes rendus dans l'application, mais concrètement il n'existe pas).

Ces comptes rendus ont commencé à être transmis sur webmail à certains enseignants depuis 15 jours.

Mais comme plusieurs cas de figure existent (certains sont arrivés au rectorat, d'autres non, certains sont validés d'autres non...) cela va prendre un certain temps encore pour que l'ensemble des enseignants ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière accède à ce document.

Quand le compte rendu est visible dans l'application, l'intéressé reçoit un mail sur webmail et courrier I-Prof ensuite il doit se rendre sur le lien qui malheureusement ne fonctionne pas à coup sûr !!

Mme DECOUTY confirme que nous essayons les plâtres de la mise en place de ce nouveau dispositif.

DECLARATION LIMINAIRE

DROIT DANS LE MUR

Les différentes réformes ministérielles qui sont proposées à l'application depuis la rentrée scolaire mettent à contribution les enseignants et les personnels administratifs, dans des proportions inédites : les réformes s'enchaînent dans leur contradiction et les personnels ne savent plus à quel saint se vouer, ce qui est vrai une année ne l'est plus l'année suivante, se projeter dans son avenir n'est plus possible. L'ensemble de ces réformes se fait au détriment des uns et des autres, dans un système où nous finissons tous par être perdants (en premier lieu les élèves dont nous sommes, au final, comptables) sauf peut-être notre haute hiérarchie qui pourrait tirer son épingle du jeu.

Mener des réformes « postophages », mais à coût constant n'a aucun sens : prendre les aides à la direction pour pallier le manque d'accompagnant d'élèves handicapés, puis prendre les services civiques dont on tord les missions pour qu'ils suppléent la perte des AADE, puis prendre les maîtres supplémentaires pour créer des CP/CE1 dédoublés.

Cependant, ce seront bien les enseignants qui seront jetés en pâture à l'opinion publique qui ne pourra comprendre pourquoi cette politique d'affichage ne fonctionne pas. Ainsi, les enseignants sur ces classes dédoublées seront tenus pour seuls responsables si la magie de la mesure a du mal à opérer. Ils se verront accuser de ne pas avoir appliqué les bonnes méthodes prônées par un ministre déifié, luthérien au profit d'une élite protéiforme à l'œuvre dans chaque pan des réformes de l'éducation nationale.

Les CAPD moribondes, actuelles reines de la cogestion, sont déjà rendues inopérantes car la succession des réformes ne permet aucun dialogue social et rend illisibles et suspects tous les actes administratifs institués ainsi : la campagne des promotions à la hors classe en est un exemple manifeste.

La disparition de cette commission paritaire rendra la machine éducation nationale inhumaine à la fois vis-à-vis des personnels administratifs, contraints d'accomplir l'ensemble des tâches sans aide syndicale et des personnels renvoyés à des numéros de dossiers et des situations ne rentrant pas dans des cases, car oui, la vie est vivante et non casée.

Cette politique ministérielle qui consiste toujours à prendre d'une main ce qui a été donné de l'autre est marquée du sceau de l'impéritie et de l'iniquité, se fait au profit de quelques gagnants à la loterie de la hors classe et la classe exceptionnelle, mais toujours au détriment des élèves, dans le but avéré de calmer la contestation des professionnels qui se retrouvent sous le joug de l'opinion publique et dans l'attente d'une éventuelle promotion.

Le SAIPER (UDAS)

MOTION INTERSYNDICALE

Les représentants syndicaux contestent la tenue de la CAPD concernant le passage à la hors classe 2018, pour les raisons suivantes :

- L'information aux personnels n'a pas été faite dans les temps pour qu'ils puissent contester leur avis auprès de leur inspecteur. Un certain nombre d'entre eux ont fait part à leurs inspecteurs de leur incompréhension mais le délai est insuffisant pour que cette contestation soit prise en compte.
- Et ils souhaitent voir leur situation réexaminer également par vos soins.
- Une partie du personnel est lésé car elle n'accèdera pas à la Hors Classe dans un délai lui permettant de garder le bénéfice de sa promotion avant l'âge légal de l'ouverture des droits à la retraite, 57 ans pour les instituteurs ou ceux l'ayant été et 62 ans pour les autres.
- La prise en compte de la note pédagogique dans l'avis final, ainsi une note de 19 peut donner lieu aux quatre avis de votre part sans justification objectivée
- Absence d'un groupe de travail avec l'ensemble des documents, y compris les informations sur ceux qui ne sont pas promus
- La prise en compte effective du ratio homme-femme

Conformément à l' Article 32 Modifié par Décret n°2011-183 du 15 février 2011 - art. 14

qui permet lors d'une commission administrative à la moitié au moins des représentants des personnels de poser toutes questions entrant dans leur compétence, nous souhaiterions interpellier l'administration sur l'ensemble des manquements précités et reporter la CAPD à une date ultérieure afin que chaque personnel puisse être informé dans un délai raisonnable et que chacun puisse contester son avis ou la transformation de celui-ci en avis péjoratif de votre part.